



Fédération Luxembourgeoise d'Athlétisme

3, route d'Arlon L – 8009 Strassen

Tél. : +352 48 06 70 – Fax : + 352 48 05 72 – e-mail : fla@fla.lu

www.flu.lu

REGLEMENTATION NATIONALE SUR LA PUBLICITE SUR LA TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION DES ATHLETES

1. Généralités

La Fédération Luxembourgeoise d'Athlétisme autorise la publicité sur la tenue vestimentaire de compétition des clubs.

La présente réglementation n'est valable que pour les réunions d'athlétisme organisées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg (c-à-d. : manifestations sur piste en plein air et indoor, cross-country et championnats nationaux de course sur route et de Trail), dont les inscriptions passent par le club. Pour les réunions d'athlétisme organisées sous l'autorité de World Athletics et de European Athletics, les réglementations de celles-ci restent en vigueur.

- a) Les clubs doivent présenter au comité-directeur un dossier avec tous les détails concernant la publicité avant toute signature de contrat avec un partenaire commercial.
- b) Les couleurs et motifs de la publicité ne doivent pas entraver la faculté de décisions des juges.
- c) La publicité ne portera ni sur l'alcool, ni sur le tabac.

2. Dispositions sur la tenue vestimentaire de compétition

Pour les tenues de compétition des clubs :

Publicité sur le haut de la tenue vestimentaire de compétition (singlet, top ou partie supérieure d'un body) :

- a) Un maximum de quatre emplacements différents sur le devant ne dépassant pas les dimensions suivantes pourront être autorisés :
 - a. un emplacement d'un maximum de 240 cm² (30 cm x 8 cm)
 - b. deux emplacements d'un maximum de 48 cm² (6 cm x 8 cm et/ou 8 cm x 6cm)
 - c. un emplacement d'un maximum de 48 cm² (6 cm x 8 cm et/ou 8 cm x 6cm) à destination d'un sponsor personnel ou de l'Armée (après accord explicite du club)
- b) Un seul emplacement sur le derrière ne dépassant pas les dimensions suivantes pourra être autorisée :

un emplacement d'un maximum de 240 cm² (30 cm x 8 cm)

Publicité sur le bas de la tenue vestimentaire de compétition (short, pantalon, tight, slip ou partie inférieure d'un body) :

- a) Un maximum de deux emplacements différents sur le devant ne dépassant pas les dimensions suivants pourront être autorisés :
 - a. deux emplacements d'un maximum de 48 cm² (6 cm x 8 cm et/ou 8 cm x 6cm)
- b) Un seul emplacement sur le derrière ne dépassant pas les dimensions suivantes pourra être autorisée :
 - a. un emplacement d'un maximum de 240 cm² (30 cm x 8 cm)

Le nombre de sponsors différents figurant dans les différents emplacements n'est pas limité.
Le logo ou bien le nom du club doit obligatoirement figurer dans un des encarts de publicité repris ci-dessus.

Pour les tenues de compétition des athlètes individuels

Les athlètes détenteurs d'une licence individuelle doivent porter une tenue de compétition neutre et unie (sans publicité) ne pouvant être confondue avec celle d'un club affilié à la FLA.

3. Particularités

- Les sigles de marques d'équipement sportifs apposés de façon discrète ne sont pas considérés comme publicité.
- Chaque club pourra se faire homologuer un maximum de 3 tenues différentes dont cependant les couleurs de base doivent être les mêmes.
- Le devant et le dos de la tenue de compétition des athlètes doivent être de la même couleur.
- Même en état mouillé, la tenue de compétition ne peut devenir transparente.

Dernière Modification : 21/11/2022

Version : 03/12/2022